

Land Titles Subdivision Plans Signature of Owner	Land Registry Directive 9050-003	Titres fonciers Plans de lotissement Signature du propriétaire
Plans	Registre foncier	Plans

Purpose

Establish standard registration criteria for the signatures of owners on Land Titles Subdivision plans.

Reference

- Sections 39 and 55(1) - *Land Titles Act*

Background

Previously the agent authority for signing plans on behalf clients/owner(s) was documented through a basic typed form.

The Power of Attorney referred to below is a more formal document and must be registered.

The Power of Attorney should provide specific power to the agent for the signing of the subdivision plan.

If the Power of Attorney is registered in advance of the presentation of the plan, the registration details for that registration should be on the face of the plan in addition to the deed/transfer particulars for the owner.

Alternatively, the Power of Attorney may also accompany the plan on presentation for registration.

Directive

The signature of all the owners is required on subdivision plans of registered lands under Land Titles, as outlined below.

Individuals

- The owner(s), or agent, if the owner has registered a Power of Attorney authorizing the agent.

Enterprises and Municipalities

- The proper officer or officers of the corporation or municipality including the name and office held printed legibly underneath the signature.
- No seal is required.

But

Établir les normes d'enregistrement concernant la signature des propriétaires sur les plans de lotissement sous le régime d'enregistrement des titres fonciers.

Référence

- Article 39 et paragraphe 55(1) - *Loi sur l'enregistrement foncier*

Aperçu

Auparavant, la procuration aux fins de la signature de plans pour le compte de clients/propriétaires était donnée au moyen d'un formulaire de base dactylographié.

La procuration mentionnée plus bas est un document plus officiel et doit être enregistrée.

La procuration doit conférer le pouvoir spécifique au mandataire de signer le plan de lotissement.

Si la procuration est enregistrée avant la présentation du plan, les détails d'enregistrement doivent apparaître au recto du plan, en plus des détails visant l'acte de transfert du propriétaire.

Subsidiairement, la procuration peut accompagner le plan sur présentation du plan pour enregistrement.

Directive

Les plans de lotissement des biens-fonds enregistrés en vertu du régime des titres fonciers doivent être signés par tous les propriétaires conformément aux directives énoncées ci-dessous.

Particuliers

- Le ou les propriétaires, ou le mandataire si le propriétaire a enregistré une procuration conférant le mandat au mandataire.

Enterprises et Municipalités

- Le ou les noms des dirigeants de l'entreprise



Land Titles Subdivision Plans Signature of Owner	Land Registry Directive 9050-003 Registre foncier	Titres fonciers Plans de lotissement Signature du propriétaire
Plans		Plans

Note

Failure of all the owner(s) to sign per the above provisions will result in rejection of the plan.

Following death of one or more owners of a Land Titles property, or the death of a life estate holder, the ownership interests on the title register need to be updated using an application of survivor, application for registration of transmission or other instrument (such as a proof of death to remove the life interest holder) as the practitioner deems appropriate in order to satisfy the requirement for signatures on the plan.

ou de la municipalité, incluant la fonction du ou des signataires, doivent être imprimés sous la signature.

- Le sceau n'est pas nécessaire.

Remarque

En l'absence de la signature de tous les propriétaires conformément aux dispositions susmentionnées, le plan sera rejeté.

À la suite du décès d'un ou de plusieurs propriétaires d'une propriété des titres fonciers, ou du décès d'un détenteur d'un intérêt viager, les intérêts de propriété sur le registre des titres doivent être mis à jour à l'aide d'une demande de survivant, d'une demande d'enregistrement d'une transmission ou d'un autre instrument (tel qu'une preuve de décès pour retirer le détenteur de l'intérêt viager) que le praticien juge approprié afin de satisfaire à l'exigence de signatures sur le plan.

